

Droit de Tirage Individualisé 2024 : les modalités de prise en charge

- **Comment demander le remboursement des actions de formation ?**

Les actions de formation doivent être **réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024**.

Ces demandes doivent être transmises au Fonds Paritaire de Gestion (FPG) **dans un délai maximum de 3 mois après la fin de l'action de formation**, complètes et conformes pour être prise en compte.

Si ce délai est dépassé, il sera encore possible de déposer les dossiers. Cependant, des frais de pénalité de 6 500 XPF par dossier seront prélevés sur le DTI.

Par exemple :

- Pour une formation terminant le 24 juillet 2024, votre demande de remboursement doit être transmise au FPG au plus tard le 24 octobre 2024.

Toutes les demandes de remboursement concernant le Droit de Tirage Individualisé doivent être transmises au plus tard le 28 février 2025.

- **Constituer un dossier**

Pour constituer votre dossier, il est nécessaire de transmettre les documents suivants :

- ✓ **Le formulaire unique rempli et signé par le chef d'entreprise,**
- ✓ **Le devis signé,**
- ✓ **Le contenu de formation détaillé,**
- ✓ **Les feuilles de présence** signées par les stagiaires + n° DN des salariés,
- ✓ **La facture acquittée par l'organisme de formation :**
 - soit une facture HT accompagnée d'un justificatif de règlement (ordre de virement bancaire en état "transmis", relevé bancaire, copie du chèque),
 - soit une facture HT indiquant un solde à payer de 0 XPF avec la signature et le cachet de l'organisme de formation,
 - soit une facture HT portant la mention "acquittée le ..." avec la signature et le cachet de l'organisme de formation,
- ✓ **Le RIB au nom de l'entreprise.**

A réception et après vérification de la conformité de vos dossiers, nous procéderons au remboursement en fonction de vos cotisations disponibles.

- **Comment déposer vos dossiers ?**

Vous pouvez adresser vos dossiers complets par email à l'adresse contact@fondsparitaire.pf ou déposer directement dans nos locaux, situés à l'immeuble Te Hau Nui, 2e étage, rue de l'École des Frères de Ploërmel, à Papeete.